



Code collectivité :

**MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION  
DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Références :**

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - article 33.
- Code général des Collectivités Territoriales : Article L.1411- à L.1411-19

**Rappel :**

Le Comité Technique doit être saisi préalablement à la mise en place d'une délégation de service public pour laquelle il convient de définir le mode de gestion (concession, affermage, régie...) sur les incidences pour les agents, l'échéance et la durée du contrat.

**COLLECTIVITÉ :**

.....  
Adresse d'e-mail : .....

Nombre d'habitants ..... Nombre d'agents titulaires ..... Nombre d'agents Contractuels .....

Personne en charge du dossier :

Prénom – NOM : .....

Fonction : .....

Numéro de téléphone : .....

## **DOSSIER DE SAISINE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Précisions complémentaires : .....

.....

.....

### Agents contractuels

Type de contrat	Durée Hebdomadaire	Poste et fonction

### Agents titulaires

<u>Grade</u>	<u>Durée Hebdomadaire</u>	<u>Poste et fonction</u>

## **Délégation de Service Public**

DATE D'EFFET :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le : ...../...../.....

Signature

## **PIECES À FOURNIR**

PROJET DE DÉLIBÉRATION

RAPPORT EXPLICATIF

À DEFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU EN CAS D'ENVOI DES ÉLÉMENTS APRÈS LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ETRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE

## **CADRE RESERVÉ AU CENTRE DE GESTION**

**Avis du Comité Technique – SÉANCE DU ...../...../.....**

AVIS FAVORABLE

AVIS DÉFAVORABLE